



Interdiction de travail par employeur

Par **Evar**, le **21/09/2015** à **21:03**

Bonjour,

Je suis en contrat avec une entreprise prestataire de service (entrep. X). Celle ci m a rattaché à une entreprise (Y) comme standardiste.

Cela fait 3 ans que je travaille pour cette dernière pour des remplacements ponctuels...cette fois ci je remplace une personne pour congés maternité.

Voici mon problème, j ai toujours ressenti du mépris venant de mon superviseur (celui ci me reproche alors de nombreux faits qui n ont jamais été fondé et m a toujours menacé de s en plaindre auprès de mon employeur. Je n ai malheureusement pas de rapport écrit à ma portée mais tout ce qu il me reprochait n etait pas valide.

Il y a quelques temps ne supportant plus les réflexions de mon employeur, je suis parti de mon poste subitement sous la pression (cette fois ci au sujet de mon contrat de travail.. il me harcelait pour le recevoir alors que je lui ai redis plusieurs fois que ce n etait pas de mon ressort de le lui transmettre...). Apres rdv le jour J, Le médecin m affirme alors être sous tension et arrête pour quelques temps. Je reçois alors un appel de mon employeur Y qui me demande par lettre de ne plus remettre les pieds sur le poste auquel je suis affecté en remplacement et quand j en demande la raison... aucune réponse sur le motif...

Je suis très embêtée car cela fera presque 1 an que la personne que je remplace n est plus là, je sens qu il y a une possibilité d embauche. (Mon contrat stipulant que je la remplace tant qu elle est absente sur son poste).

Mon employeur Y peut elle alors m empêcher de poursuivre mon contrat avec l entrep. X sans motif ? Elle me propose alors de basculer sur un autre poste bien isolé sans rapport qui ne m arrange pas dans les horaires tardives, sur les fonctions et sur mes antécédants de travail (agression sur un même type de lieu).

Que puis je faire? Dois je me soumettre à mon employeur alors que je n ai pas de raisons de ne plus exercer sur mon poste initial?

Merci à vous pour vos informations,

Eva

Par **P.M.**, le **21/09/2015** à **22:07**

Bonjour,

Votre exposé est pratiquement incompréhensible car vous n'avez pas plusieurs employeurs mais uniquement celui avec qui vous êtes sous contrat, il n'appartient donc pas à Y de le rompre...

Par **miyako**, le **23/09/2015** à **10:14**

Bonjour,

s'agit il d'interim ?

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **23/09/2015** à **11:18**

Bonjour,

On sait déjà que c'est une entreprise pretataire de services vraisemblablement pas en intérim...